

Montmélian, le 21 novembre 2022

L'Inspecteur de l'éducation nationale
De Combe de Savoie

à

Mesdames et messieurs les directeurs,
Mesdames et messieurs les enseignants
de la circonscription Combe de Savoie

NOTE DE SERVICE N°1 : Pôle ressource de circonscription

La note de service n°1, citée en référence, vise à présenter les missions, la composition et le fonctionnement du pôle ressource de la circonscription de Combe de Savoie.

1) Les missions du pôle ressource

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans le pôle ressource est de prévenir et remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite de tous les élèves.

Les membres du pôle ressource concentrent leur action autour des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves en difficulté d'apprentissage, élèves en situation de handicap, élèves allophones).

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après concertation avec les membres du pôle, les axes stratégiques d'organisation et de mise en œuvre des aides apportées aux élèves et aux enseignants de la circonscription.

2) La composition du pôle ressource

La circonscription dispose de ressources expertes afin d'aider les équipes pédagogiques à mieux répondre aux besoins des élèves dans les situations d'apprentissage :

- 1 réseau d'aides spécialisées (Saint Alban-Barby, Montmélian, La Rochette-Chamoux, Saint Pierre d'Albigny-Le Châtelard : 4 psychologues, 7 maîtres E)
- 3 enseignants référents (PIAL Chambéry Centre 1, PIAL Chambéry Sud Est, PIAL Combe de Savoie)
- 2 enseignants UPE2A (circonscription Combe de Savoie)
- 3 médecins scolaires
- 6 infirmières scolaires

Les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillères pédagogiques départementales à vocation ASH apportent également leur expertise en termes d'ingénierie des apprentissages.

Annexe 1 : Secteurs d'intervention membres RASED

Annexe 2 : Secteurs d'intervention enseignants référents

Annexe 3 : Secteurs d'intervention médecins scolaires

Cinq types d'acteurs, titulaires des certifications spécifiques adéquates, peuvent intervenir dans les écoles :

- ***l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E)*** : il apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour le maître E, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique. Le maître E accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences.

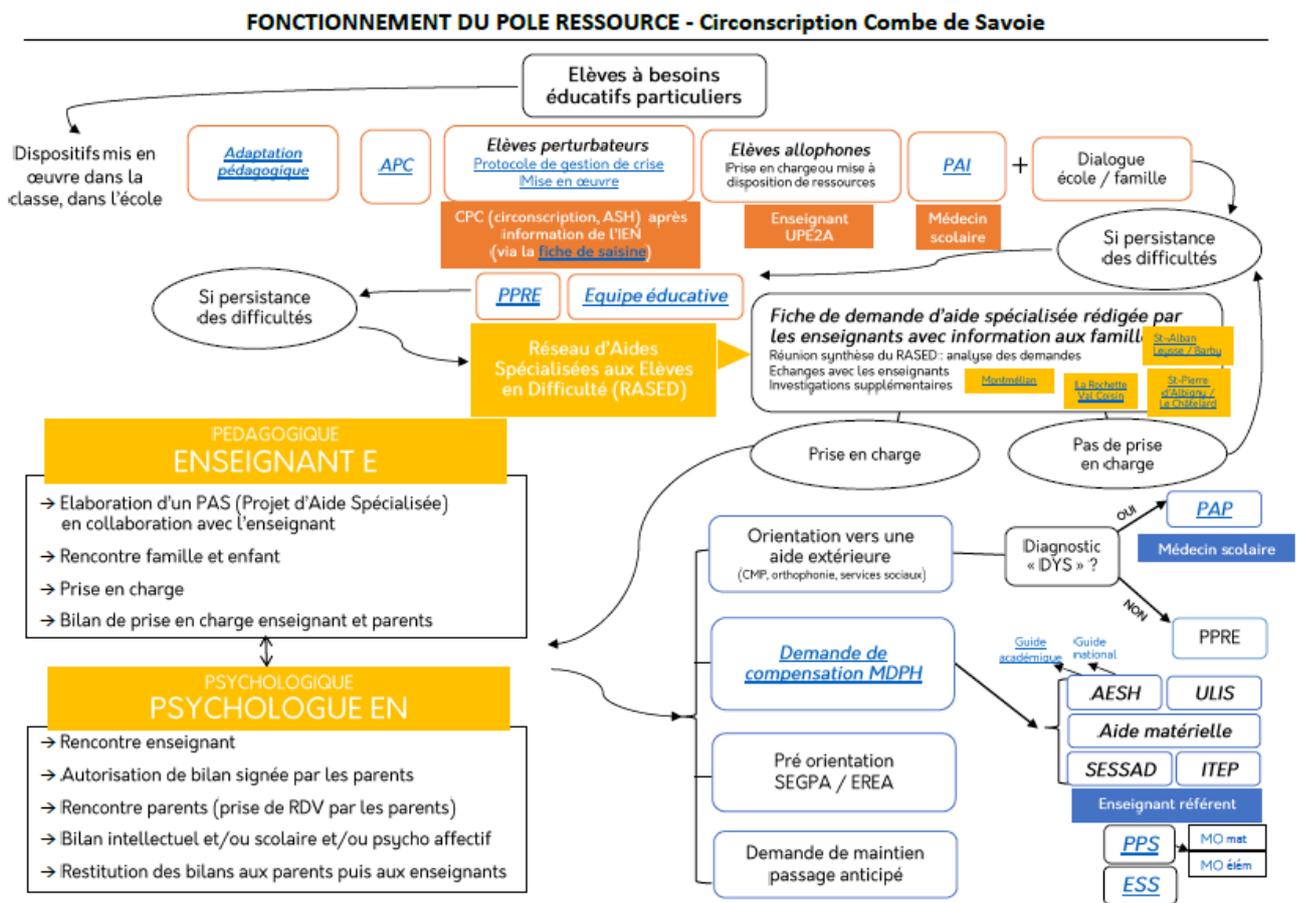
- ***le psychologue scolaire EDA (Education Développement et Apprentissages)***: il apporte son aide à l'analyse de la situation particulière des élèves en liaison étroite avec les familles et les enseignants. Il s'appuie sur des outils et des méthodes spécifiques, adaptés à la situation de chaque élève : entretiens, observations, bilans, etc. Il mène des actions spécifiques pour prévenir les difficultés d'apprentissage et les risques de désinvestissement ou de rupture scolaires. Membre de l'équipe pédagogique, il élabore avec les enseignants les projets d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté d'apprentissage et en situation de handicap. Il contribue ainsi à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective des élèves : plans d'accompagnement personnalisés, projets personnalisés de scolarisation.

- ***l'enseignant référent*** : Interlocuteur privilégié des familles, il assure une mission essentielle d'accueil et d'information. Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation de l'élève (établissement scolaire, sanitaire ou médico-social) et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Lorsqu'il l'estime nécessaire, ou à la demande des parents, le directeur de l'école ou le chef d'établissement transmet les coordonnées de l'enseignant référent et facilite la prise de contact. Ainsi l'enseignant référent a un rôle d'information, de conseil et d'aide. Il peut, dans le cadre d'une saisine de la MDPH, concourir au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation, (GEVA-Sco) première demande.

-***l'enseignant UPE2A*** : Il aide les enseignants des écoles accueillant des élèves allophones dans leur classe pour que ces derniers acquièrent dans un premier temps la maîtrise du français dans ses usages fondamentaux. Il développe des outils et des supports pour faciliter l'adaptation de ces élèves au système français d'éducation. Il assure et facilite l'évaluation des élèves allophones afin d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées au profil de chacun d'entre eux, selon qu'ils sont débutants complets en langue française ou qu'ils maîtrisent quelques éléments du français parlé et/ou écrit. Il travaille en lien avec le CASNAV.

-***le médecin scolaire*** : Le médecin de l'éducation nationale est chargé des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement des 1er et 2nd degrés de son secteur d'intervention. La prévention individuelle concerne les visites médicales au cours de la 6e année et les visites médicales préalables à l'affectation d'élèves mineurs à des travaux réglementés, mais également les examens à la demande pour situations préoccupantes (protection de l'enfance, difficultés d'apprentissage, de comportement) et les élèves à besoins particuliers (troubles de la santé, troubles des apprentissages, situations de handicap). La prévention collective porte sur l'accompagnement des projets de promotion de la santé, l'éducation à la santé, la surveillance de l'environnement scolaire, la formation des personnels, le recueil et l'analyse des données de santé et l'intervention lors de la survenue d'événement grave ou de maladies transmissibles en milieu scolaire

3) Le fonctionnement du pôle ressource



[Télécharger le document \(liens actifs\)](#)

Je souhaite que les directeurs.trices et enseignant.e.s utilisent ce tableau dynamique à bon escient notamment dans le choix des interlocuteurs à solliciter en fonction des besoins.

4) Quelques principes de fonctionnement

➤ RASED

*La priorité sera donnée au cycle 2 (CP-CE1-CE2). Des interventions auprès d'élèves de GS pourront être engagées au cas par cas en fonction des disponibilités des maîtres E. Les membres du RASED restent cependant personnes ressources auprès des enseignants de cycle 3.

*Les moments, auxquels le RASED intervient, sont prévus en concertation avec l'enseignant de la classe en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

*La co-intervention ou le co-enseignement, entre l'enseignant de la classe, et le membre du RASED seront les modalités privilégiées pour cette année scolaire.

*La demande d'aide spécialisée envisagée pour un élève, constitue une aide précieuse et préalable à la compréhension des difficultés des élèves. Elle permet en outre de faire apparaître la cohérence entre l'aide spécifique du RASED et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Elle apporte des éléments importants au Psy EN pour définir l'intervention qui pourra répondre à cette demande. Les membres du RASED vous apporteront l'aide nécessaire pour rédiger **le formulaire de demande d'aide** si besoin. Les membres du RASED vous apporteront l'aide nécessaire pour rédiger **le formulaire de demande d'aide** si besoin.

*Je vous rappelle qu'aucune aide spécialisée ne pourra être engagée sans rédaction du formulaire d'aide et d'un PPRE préalable à toute intervention. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

➤ **Enseignant référent :**

L'enseignant référent n'est dépositaire d'aucune autorité hiérarchique ou administrative, mais il est la première personne qu'un enseignant doit pouvoir contacter chaque fois qu'il le juge utile.

L'enseignant référent n'intervient pas dans les équipes éducatives, mais il peut être une personne ressource, un interlocuteur privilégié, une aide (à distance, par téléphone ou e-mail) pour les écoles et les familles lorsqu'il s'agit de monter un dossier à la MDPH.

Le GEVASCO 1^{ère} demande est rempli en équipe éducative, coordonné par le directeur d'école. La famille (ou une personne désignée par celle-ci) envoie le GEVASCO à la MDPH. Une copie **doit être** transmise à l'enseignant référent pour information.

La mission essentielle de l'enseignant référent est **d'organiser à minima une ESS** (Equipe de Suivi de Scolarisation) **par an et par élève porteur d'un handicap**, pour assurer la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et évaluer les besoins de l'élève.

➤ **Livret de suivi élèves à besoins particuliers**

Je souhaite qu'un livret de suivi accompagne chaque élève à besoins éducatifs particuliers tout au long de sa scolarité (*Annexe 4 : livret de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers*). Le document en annexe est proposé à titre d'exemple : j'encourage les écoles, ayant déjà mis en œuvre leur propre livret ou fiche, à poursuivre le travail engagé.

Je vous remercie pour votre engagement professionnel au service de la réussite des élèves.

Ressources :

- Cap école inclusive (<https://eduscol.education.fr/1230/cap-ecole-inclusive>)

Laurent RONCHAIL
Inspecteur de l'éducation nationale
Chargé de la circonscription de Combe de Savoie

